



Périgny, le 18 juillet 2022

DECISION DU MAIRE DEC-2022_10

**Objet : Attribution du marché relatif à l'étude de programmation et d'aménagement
Secteur de Palmilud - Périgny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin de la collectivité relatif à une étude de programmation et d'aménagement du secteur Palmilud ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché au candidat suivant :

Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET
41 avenue Michel Crépeau
17000 La Rochelle

Le montant du marché est de 24 820.00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à

Compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 21/07/2022

Madame le Maire
Marie LIGONNIERE

